

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE / LOCATION D'INSTALLATIONS ARTISTIQUES UNIQUES

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à régir l'offre et la vente de créations artistiques conçues et réalisées par MARION CHAUVIN, exerçant à titre indépendant une activité de création d'œuvres uniques relevant des arts plastiques (Répertoire SIRENE - N°SIREN 510273352) et dont l'établissement (N°SIRET 51027335200045) est situé au 6 rue Émile Zola, à Lyon (69002) en France.

MARION CHAUVIN conçoit et réalise des œuvres originales, installations artistiques pouvant s'apparenter à de la sculpture ou à des assemblages de sculptures, en combinant diverses matières et techniques. Chaque création est unique et signée de son nom. Elle propose également un accompagnement dans l'intégration de ses œuvres dans des espaces privés ou publics, en intérieur comme en extérieur.

Les présentes CGV s'appliquent à toute COMMANDE passée auprès de MARION CHAUVIN et prévalent sur toutes autres conditions générales, y compris celles des CLIENTS.

I. DÉFINITIONS

Les termes suivants, lorsqu'ils sont employés dans les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), auront la signification suivante :

- **ŒUVRE** : Toute création artistique unique, signée par MARION CHAUVIN, résultant de l'assemblage de matières et de techniques diverses, pouvant s'apparenter à une sculpture, une installation ou un assemblage artistique.
- **INSTALLATION ARTISTIQUE** : Composition artistique tridimensionnelle unique, conçue et réalisée par MARION CHAUVIN, impliquant différents matériaux et techniques, pouvant inclure des éléments sculpturaux ou des assemblages.
- **CLIENT** : Toute personne physique ou morale passant commande d'une ŒUVRE ou d'une INSTALLATION ARTISTIQUE auprès de MARION CHAUVIN.
- **DEVIS** : Proposition commerciale détaillant les caractéristiques de l'ŒUVRE ou de l'INSTALLATION ARTISTIQUE commandée, ainsi que son prix, ses délais et les conditions de réalisation.
- **VALIDATION – BON A TIRER** : Accord formel du CLIENT sur la conception définitive de l'ŒUVRE ou de l'INSTALLATION ARTISTIQUE avant son exécution finale, signifiant l'acceptation de la création telle que présentée.
- **FABRICATION** : Processus de réalisation physique de l'ŒUVRE ou de l'INSTALLATION ARTISTIQUE selon les spécifications validées par le CLIENT.
- **INSTALLATION SUR SITE** : Mise en place de l'ŒUVRE ou de l'INSTALLATION ARTISTIQUE à l'emplacement défini avec le CLIENT, si cette prestation est prévue au DEVIS.
- **DÉMONTAGE** : Intervention visant à retirer une INSTALLATION ARTISTIQUE précédemment installée, selon les termes prévus au DEVIS.

- **PROTOTYPAGE** : Étape facultative de création d'un prototype permettant de prévisualiser l'ŒUVRE ou l'INSTALLATION ARTISTIQUE avant sa réalisation finale. Cette étape doit être prévue au DEVIS et validée par le CLIENT.
- **PARTIES** : MARION CHAUVIN et le CLIENT, considérés ensemble dans le cadre du contrat de vente et de réalisation d'une ŒUVRE ou d'une INSTALLATION ARTISTIQUE.

2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les COMMANDES passées auprès de MARION CHAUVIN. Toute COMMANDE implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur toute autre documentation émise par le CLIENT.

MARION CHAUVIN se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV. Les conditions applicables sont celles en vigueur au jour de la COMMANDE.

3 – MODALITÉS DE PRÉPARATION ET DE TRAITEMENT DE LA COMMANDE

3.1 PISTES DE CRÉATION ET ESTIMATION : Un nouveau projet donne lieu à la préparation et à la communication au CLIENT, dans un délai indicatif et sans frais, d'une première proposition de piste(s) de création présentant un ou plusieurs axe(s) de développement des ŒUVRES / INSTALLATIONS ARTISTIQUES. Il peut s'agir par exemple de la communication de planches d'ambiance ou de tendances (entre une à trois planches au libre choix de MARION CHAUVIN).

Les illustrations/photographies figurant sur la documentation commerciale, dans les pistes de création ou dans tout support proposé par MARION CHAUVIN avant la livraison finale de l'ŒUVRE / INSTALLATION ARTISTIQUE n'ont pas valeur contractuelle.

Les PISTES DE CRÉATION sont accompagnées d'une ESTIMATION comprenant des mentions chiffrées purement indicatives évaluant les coûts pour le développement du projet à partir de l'une des pistes présentées dans le premier échange. Cette ESTIMATION ne lie pas les PARTIES.

3.2 APPROFONDISSEMENT D'UNE PISTE DE CRÉATION : Si le CLIENT est intéressé par l'une des PISTES DE CRÉATION proposées et souhaite une précision du projet selon cet axe, le coût pour cet approfondissement est facturé au CLIENT au prix de 10% du montant total HT de l'ESTIMATION. Cette étape n'est pas obligatoire et MARION CHAUVIN peut refuser cette demande pour proposer directement son DEVIS.

3.3 NOUVELLE PISTE DE CRÉATION : Si le CLIENT ne retient aucune des PISTES DE CRÉATION proposées et souhaite en voir proposer de nouvelles, le coût pour cette nouvelle proposition est facturé au CLIENT au prix de 10% du montant total HT de l'ESTIMATION.

Les coûts mentionnés aux points 3.2 et 3.3 sont dus par le CLIENT même si ce dernier ne passe pas COMMANDE.

3.4 PISTE(S) DE CRÉATION NON RETENUE(S) : Les PISTES DE CRÉATION NON RETENUES par le CLIENT sont abandonnées et devront impérativement être restituées à MARION CHAUVIN par le CLIENT dans leur totalité (documents numériques et papiers) dans les 15 jours du refus. Elles restent la propriété de MARION CHAUVIN qui peut les réutiliser. Le CLIENT ne peut prétendre à aucun droit sur celles-ci et s'interdit tout usage des éléments qu'elles contiennent.

Seule MARION CHAUVIN peut développer les PISTES DE CRÉATION dans le cadre de la commande. Le CLIENT s'interdit de faire appel à un tiers pour réaliser une autre commande issue des PISTES DE CRÉATION retenues ou non.

3.5 DEVIS : A l'issue des discussions concernant les PISTES DE CRÉATION (3.1 à 3.4), et en fonction de la PISTE DE CRÉATION retenue, MARION CHAUVIN affine l'ESTIMATION aboutissant à un DEVIS formel comprenant les coûts relatifs au développement de la PISTE DE CRÉATION RETENUE jusqu'à la livraison finale de l'ŒUVRE / INSTALLATION ARTISTIQUE.

Le DEVIS a une durée de validité limitée à trois mois à compter de sa date d'émission, sauf mention spéciale prévue au DEVIS. MARION CHAUVIN se réserve le droit d'appliquer des remises ou de demander une provision et de proposer des délais indicatifs de livraison des ŒUVRES / INSTALLATIONS ARTISTIQUES.

3.6 PASSATION DE COMMANDE : Toute COMMANDE du CLIENT devra être passée par écrit, soit par la signature du DEVIS ou d'un bon de commande conforme au DEVIS, ou confirmation écrite de l'acceptation de celui-ci, formant le CONTRAT. Il en sera de même pour toute demande de modification de COMMANDE et/ou COMMANDE supplémentaire.

3.7 TRAITEMENT DE LA COMMANDE : Le traitement de la COMMANDE ne commence pas tant que le DEVIS n'a pas été formellement accepté et que la provision éventuelle prévue au DEVIS n'a pas été réglée à MARION CHAUVIN.

La préparation de la COMMANDE fait l'objet de concertations écrites ou orales entre les PARTIES. MARION CHAUVIN se réserve le droit de modifier unilatéralement le calendrier prévisionnel de livraison des ŒUVRES / INSTALLATIONS ARTISTIQUES et sans motif, sans qu'un retard ne constitue automatiquement une faute.

3.8 SOUS-TRAITANCE : MARION CHAUVIN est autorisée, à défaut d'instructions écrites contraires du CLIENT avant la signature du DEVIS, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction de la réalisation des ŒUVRES / INSTALLATIONS ARTISTIQUES commandées, auprès du sous-traitant de son choix.

3.9 VALIDATION DE L'ŒUVRE / INSTALLATION ARTISTIQUE - BON A TIRER : Dans le cas où le résultat final est validé par le CLIENT ou si le CLIENT signe un BON A TIRER, cette validation engage la responsabilité du CLIENT sur le contenu finalement livré. Toute correction ou modification demandée après validation fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Toutes corrections ou modifications demandées par le CLIENT d'une ŒUVRE ou du résultat d'une INSTALLATION ARTISTIQUE, portant sur la forme et/ou sur le fond, et intervenant après l'étape de VALIDATION – BON A TIRER, fera l'objet d'une facturation supplémentaire au CLIENT.

3.10 PROTOTYPAGE : Si le CLIENT souhaite un prototypage pour valider le résultat de l'INSTALLATION ARTISTIQUE / ŒUVRE, cette étape est prévue et chiffrée au DEVIS. Le CLIENT ne peut exiger de prototype s'il n'est pas initialement prévu au DEVIS. Cette demande fera alors l'objet d'une facturation supplémentaire. Le montant indiqué comprend la réalisation d'un prototype à partir d'une esquisse validée par le CLIENT. Chaque modification du prototype fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

3.11 FABRICATION - INSTALLATION SUR SITE – DEMONTAGE : Si cela a été expressément prévu au DEVIS, MARION CHAUVIN prend en charge la FABRICATION des ŒUVRES ou INSTALLATIONS ARTISTIQUES, l'INSTALLATION SUR SITE et/ou le DÉMONTAGE sur le site concerné, à la date et à l'heure préalablement fixées par les PARTIES et respectant un délai raisonnable. Le CLIENT demeure responsable du respect des normes et réglementations pour la FABRICATION, l'INSTALLATION SUR SITE et/ou le DÉMONTAGE qu'il a commandé.

Une fois l'ŒUVRE ou l'INSTALLATION ARTISTIQUE finalisée et livrée, chaque modification du résultat final fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

3.12 CONFORMITÉ : Le CLIENT s'engage à communiquer à MARION CHAUVIN toutes les informations nécessaires concernant les normes de sécurité, sanitaires ou autres exigences de la réglementation en vigueur, après la proposition des PISTES DE TRAVAIL et avant le DEVIS, afin que les ŒUVRES / INSTALLATIONS ARTISTIQUES y soient conformes.

3.13 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE / DE L'INSTALLATION ARTISTIQUE : Hormis les cas où l'ŒUVRE ou l'INSTALLATION ARTISTIQUE serait donnée en location et les cas spéciaux (commande d'une ŒUVRE d'art ou d'éléments d'une INSTALLATION ARTISTIQUE pour une présentation ponctuelle), qui doivent être prévus dans le DEVIS, le CLIENT acquiert la propriété matérielle de l'ŒUVRE ou de l'INSTALLATION ARTISTIQUE réalisée par MARION CHAUVIN. Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du DEVIS.

Le CLIENT comprend qu'il n'acquiert que la propriété matérielle et un droit d'usage limité à ce qui est prévu dans le DEVIS, et non les droits de propriété intellectuelle attachés à l'ŒUVRE ou à l'INSTALLATION ARTISTIQUE. En particulier, le CLIENT ne pourra pas réutiliser l'ŒUVRE ou l'INSTALLATION ARTISTIQUE en dehors des usages strictement prévus au DEVIS. Toute exposition ou réutilisation pour un autre événement que celui initialement prévu devra être spécifiée dans le DEVIS.

3.14 RÉCLAMATIONS : MARION CHAUVIN s'engage à prendre soin des ŒUVRES et INSTALLATIONS ARTISTIQUES au moment de leur fabrication, emballage, transport, installation et démontage, si ces prestations sont mises à sa charge et prévues au DEVIS, mais décline toute responsabilité pour les prestations effectuées par un tiers,

lorsque les ŒUVRES ou INSTALLATIONS ARTISTIQUES ne sont pas entre ses mains.

Au moment de la réception de l'ŒUVRE ou de l'INSTALLATION ARTISTIQUE finale, le CLIENT dispose de 24 heures pour émettre des réserves. À défaut de réserves, la livraison est considérée comme parfaite. Le CLIENT ne pourra se prévaloir, à l'encontre de MARION CHAUVIN, de la force majeure ou du cas fortuit, MARION CHAUVIN étant considérée comme ayant parfaitement exécuté ses obligations contractuelles.

3.15 ANNULATION DE COMMANDE : Toute annulation de COMMANDE effectuée par le CLIENT, pour quelque cause que ce soit, implique la résiliation du CONTRAT et les conséquences de la résiliation prévues à l'article 10 des CGV.

4 – PRIX, RÉGLEMENT ET MAJORATIONS

4.1 PRIX : Le prix des ŒUVRES et INSTALLATIONS ARTISTIQUES ne peut être défini à l'avance dans les CGV et sera fixé au cas par cas par DEVIS.

4.2 RÉGLEMENT DU PRIX : MARION CHAUVIN peut demander le versement d'un acompte, prévu au DEVIS, avant le traitement de la COMMANDE. Cet acompte peut consister en une fraction du montant HT du DEVIS.

Pour le reste, des factures seront émises par MARION CHAUVIN correspondant aux lignes prévues dans le DEVIS au fur et à mesure de la réalisation de l'ŒUVRE ou de l'INSTALLATION ARTISTIQUE et correspondant aux montants supplémentaires appliqués selon les CGV ou selon un accord entre les PARTIES. Le paiement par le CLIENT interviendra dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture. Chaque facture est indépendante des autres et la non-réalisation de l'une des lignes du DEVIS ne peut suspendre ou annuler le paiement des autres factures.

Sauf conventions contraires entre les PARTIES, le règlement des factures est payable par chèque à l'ordre de MARION CHAUVIN ou par virement bancaire sur le compte mentionné sur le DEVIS.

Sauf conventions contraires entre les PARTIES, les paiements anticipés ne donnent pas lieu à escompte au profit du CLIENT. Aucune compensation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit et préalable de MARION CHAUVIN.

4.3 MAJORATIONS DE PRIX : Pour toute ŒUVRE ou INSTALLATION ARTISTIQUE, le CLIENT accepte que le prix soit majoré, même en cours de réalisation de la COMMANDE si les coûts des éventuels fournisseurs évoluent, si la nature de l'ŒUVRE ou de l'INSTALLATION ARTISTIQUE change, si les informations qui sont transmises à MARION CHAUVIN par le CLIENT sont erronées, incomplètes ou modifiées, ou si la réglementation applicable change ou que des mesures exceptionnelles sont prises par les autorités compétentes.

4.4 TAXES : Les taxes présentes ou futures, si applicables, sont à la charge du CLIENT et facturées en sus du montant HT.

4.5 RETARD DE PAIEMENT : Tout retard dans le paiement des sommes dues, à quelque titre que ce soit, par le CLIENT quelle qu'en soit la cause, rendra immédiatement exigible l'indemnité de 40 € due pour frais de recouvrement ainsi que des intérêts calculés selon le taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points (sans pouvoir être inférieurs à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date). Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. MARION CHAUVIN se réserve le droit de demander des dommages et intérêts en plus de ces pénalités de retard.

A défaut de paiement, le CONTRAT pourra être résilié par MARION CHAUVIN selon les conditions prévues dans ces CGV et avec les conséquences prévues à l'article 10.

5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

MARION CHAUVIN demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle, et notamment des droits d'auteur, résultant des créations issues des ŒUVRES et INSTALLATIONS ARTISTIQUES ou tout autre élément créé à l'occasion de la réalisation de la COMMANDE. MARION CHAUVIN peut entreprendre toutes formalités de datation ou de dépôt des ŒUVRES ou des créations issues des INSTALLATIONS ARTISTIQUES (enveloppe Soleau, dépôt de marque, dessin et modèle notamment).

Le CLIENT dispose d'une autorisation d'exploiter les créations issues des ŒUVRES et INSTALLATIONS ARTISTIQUES uniquement dans le cadre de ce qui est défini au DEVIS. Cette clause est d'interprétation stricte et n'est valable qu'au bénéfice du CLIENT lui-même, à l'exception de toutes filiales, sociétés liées, partenaires, successeurs ou ayants droit, sauf stipulations expresses contraires entre les PARTIES.

Indépendamment de l'autorisation d'exploiter précitée accordée au CLIENT, la signature du DEVIS, la réalisation de la COMMANDE et la livraison des ŒUVRES et INSTALLATIONS ARTISTIQUES ne constituent en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle ou de droits d'auteur sur le contenu ou les créations issues des ŒUVRES ou INSTALLATIONS ARTISTIQUES, ni des droits relatifs aux noms, aux marques et aux contenus créés par MARION CHAUVIN à l'occasion de la COMMANDE ou lors d'autres missions, au bénéfice du CLIENT, ou du client de celui-ci le cas échéant, ni la cession du droit de déposer des titres de propriété industrielle ou intellectuelle, du droit de modifier ou de revendre lesdites créations, éléments ou contenu des ŒUVRES ou INSTALLATIONS ARTISTIQUES, en France et à l'étranger.

Indépendamment de l'autorisation d'exploiter précitée accordée au CLIENT, toute reproduction, représentation ou modification des ŒUVRES ou INSTALLATIONS ARTISTIQUES, et des créations qu'elles contiennent, non expressément constatée par écrit selon les exigences de la législation en vigueur, en France et à l'étranger, est interdite et doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable de MARION CHAUVIN et, le cas échéant, d'une rémunération à convenir.

MARION CHAUVIN peut exiger que son nom soit associé aux créations issues de la COMMANDE.

6- OBLIGATIONS DE MARION CHAUVIN

MARION CHAUVIN s'engage à veiller, pour ce qui la concerne, au respect de la réglementation dans le cadre des ŒUVRES et INSTALLATIONS ARTISTIQUES qu'elle conçoit, dans les limites prévues dans les CGV, à l'article 3 notamment. Elle ne saurait être tenue responsable des réclamations nées de l'application de décisions ou précautions prises par le CLIENT.

MARION CHAUVIN s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin requis, conformément aux usages de sa profession et à son obligation de moyens. Elle ne saurait garantir le CLIENT, ni le client de celui-ci, contre les réclamations ou actions de tiers qui estimeraient leurs droits antérieurs lésés, sur le fondement des droits de propriété intellectuelle notamment.

Si le CLIENT identifie des droits de tiers constituant des antériorités, et à sa demande, ces droits pourront être négociés par MARION CHAUVIN dans le cadre de son obligation de moyens, en accord avec le CLIENT, suivant les nécessités des services fournis, et facturés à celui-ci. MARION CHAUVIN indiquera alors au CLIENT le montant et les limites des droits acquis.

Sauf en cas de demande écrite du CLIENT, MARION CHAUVIN n'est pas tenue de conserver les ŒUVRES, documents, éléments de travail, œuvres issues des INSTALLATIONS ARTISTIQUES, quel que soit leur support (données, négatifs, modèles, textes, traduction, films, compositions, épreuves et matériel utilisé pour l'exécution du travail) et pourra les détruire à l'issue d'un délai de deux mois suivant la livraison des ŒUVRES ou INSTALLATIONS ARTISTIQUES. Si la conservation est demandée par le CLIENT, les éventuels coûts d'archivage ou de traitement ultérieur seront à la charge du CLIENT. MARION CHAUVIN ne pourra être tenue responsable d'aucune dégradation éventuelle de ces éléments.

7- OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à communiquer à MARION CHAUVIN tous les éléments et informations nécessaires à la mise en œuvre des ŒUVRES et INSTALLATIONS ARTISTIQUES selon les usages ou dans les conditions indiquées sur le bon de commande ou le DEVIS ou dans les échanges entre les PARTIES afin de permettre la bonne réalisation de la COMMANDE. Le CLIENT est responsable des informations qu'il transmet à MARION CHAUVIN et du respect des normes et législations spécifiques à son activité. Le CLIENT garantit également que tout document communiqué, par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants est libre de droits et ne peut interdire l'exécution de la COMMANDE par MARION CHAUVIN. Le CLIENT garantit MARION CHAUVIN contre toutes actions de sa part et contre toutes actions de tiers qui trouveraient leur source dans les informations fournies par lui.

Le CLIENT garantit MARION CHAUVIN et se substituera à elle en cas d'action du fait d'un manquement du CLIENT à ses diverses obligations, notamment les obligations issues de ses CGV, ou du non-respect de normes et de législations spécifiques à son activité. Il s'engage également à réparer l'intégralité du préjudice subi par MARION CHAUVIN le cas échéant.

Le CLIENT s'engage à indiquer à MARION CHAUVIN, dès leur constatation, toute violation éventuelle ou avérée des droits des tiers.

MARION CHAUVIN peut être amenée à utiliser, mettre en forme, reproduire, représenter, modifier, adapter les éléments de propriété intellectuelle du CLIENT (logos, marques, dessins et modèles, charte graphique, etc.) dans le cadre de la réalisation des ŒUVRES et INSTALLATIONS ARTISTIQUES. Le CLIENT ne saurait s'y opposer.

8 - RÉFÉRENCES-CLIENTS

Le CLIENT autorise MARION CHAUVIN à faire référence au travail effectué pour le CLIENT, à le nommer et à utiliser les éléments issus des ŒUVRES et INSTALLATIONS ARTISTIQUES élaborés dans le cadre de la COMMANDE, sur son site Internet, dans sa communication et dans ses supports de promotion, comme références-clients.

9 - RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

MARION CHAUVIN est liée par une obligation de moyens dans le cadre de la réalisation de la COMMANDE. Le CLIENT ne pourra rechercher la responsabilité de MARION CHAUVIN qu'en cas de comportement fautif. À cet effet, le CLIENT devra au préalable et dans un délai maximum de quinze jours suivant le dommage, mettre en demeure MARION CHAUVIN de réparer ledit dommage, lui laissant un délai raisonnable pour ce faire. L'action en réparation devra être engagée dans un délai d'un an à compter de l'agissement dommageable.

Il est expressément convenu qu'en cas de responsabilité reconnue de MARION CHAUVIN et résultant d'une décision judiciaire, l'indemnisation du CLIENT sera plafonnée au montant total de la ŒUVRE ou INSTALLATION ARTISTIQUE prévu dans le DEVIS et qui est à l'origine du dommage causé.

La responsabilité de chacune des PARTIES ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

Le CLIENT déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle, laquelle devra également garantir la responsabilité que pourraient encourir les personnes autorisées par le CLIENT à utiliser les ŒUVRES et INSTALLATIONS ARTISTIQUES. Le CLIENT communiquera l'étendue de ses garanties à première demande de MARION CHAUVIN.

10 - SUSPENSION - RÉILIATION

Les obligations de MARION CHAUVIN seront suspendues pendant un délai de quinze jours en cas de force majeure, cause étrangère indépendante de sa volonté ou de celle du CLIENT, information incomplète et/ou erronée dans la COMMANDE. À l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise des obligations de MARION CHAUVIN, le contrat sera automatiquement résilié.

En cas de défaut de paiement ou d'inexécution d'une autre obligation par le CLIENT et après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 8 jours, la résiliation de plein droit du CONTRAT est acquise.

En cas de résiliation du CONTRAT, pour quelque motif que ce soit, le CLIENT est tenu de rembourser à MARION CHAUVIN, sur présentation de justificatifs, la totalité des sommes que cette dernière aurait déjà engagées ou qu'elle se serait déjà engagée à payer pour la réalisation de la COMMANDE à la date de la notification de l'annulation par le CLIENT et qui ne pourraient être récupérées (seules les conditions d'annulation éventuellement négociées par MARION CHAUVIN auprès de ses fournisseurs et intervenants feront foi). Ceci vaut sans préjudice de tous dommages et intérêts et de remboursement des frais de recouvrement auxquels MARION CHAUVIN pourrait prétendre.

En outre, la résiliation du CONTRAT du fait du CLIENT entraîne le versement automatique d'une indemnité au profit de MARION CHAUVIN à hauteur de 50% du montant total HT du DEVIS, sans pouvoir dépasser le montant total HT du DEVIS.

Quelle que soit la date de la résiliation du CONTRAT, les acomptes déjà versés et les sommes échues à cette date resteront la propriété de MARION CHAUVIN.

11 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque PARTIE s'interdit de divulguer les informations techniques et/ou commerciales communiquées par l'autre PARTIE, oralement ou par écrit, sur quelque support que ce soit, à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution de la COMMANDE. Chacune des PARTIES s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés, collaborateurs et sous-traitants. Cette obligation ne fait pas obstacle à la transmission des informations requises par les autorités administratives ou judiciaires.

Cette obligation ne couvre pas les informations qui sont déjà publiques au moment de leur révélation ou deviennent publiques du fait de l'autre PARTIE que celle à laquelle sont remises ces informations, ou pouvaient être connues de l'autre PARTIE, sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité lui incombant.

12 - DONNÉES PERSONNELLES

MARION CHAUVIN collecte et utilise les données de ses CLIENTS ou prospects uniquement pour répondre aux besoins des COMMANDES et aux demandes des CLIENTS. Son fichier clients a fait l'objet d'une déclaration CNIL (N en

cours). Conformément à la législation en vigueur, le CLIENT ou prospect dispose d'un droit d'accès, de suppression ou de modification des données le concernant en contactant MARION CHAUVIN (voir rubrique contact ou mentions légales du site Internet marionchauvin.com).

13 – NULLITÉ ET MAINTIEN DES CGV

Si l'une ou plusieurs dispositions des CGV devaient être inapplicables ou annulées pour quelque cause que ce soit, cela ne mettrait pas en cause la validité et le caractère exécutoire de l'ensemble des autres dispositions des CGV. Les effets d'une telle annulation ne se produiront qu'à compter du jour où la décision constatant ou prononçant cette nullité aura acquis le caractère définitif de l'autorité de la chose jugée. Le fait pour MARION CHAUVIN de ne pas invoquer l'une quelconque des conditions des CGV ou de ne pas se prévaloir de sa violation ou inexécution, ne constitue pas une renonciation au bénéfice de cette condition.

14 – MODIFICATIONS DES CGV

Les présentes CGV annulent et remplacent les CGV antérieures. Dans le cas où des CONTRATS, dont l'exécution s'étalerait encore dans le temps, auraient été souscrits par les PARTIES, MARION CHAUVIN s'engage à communiquer ces nouvelles CGV à son CLIENT qui pourra opter pour la résiliation éventuelle ou une renégociation de leurs relations s'il est démontré que les modifications ont un impact défavorable pour le CLIENT sur les conditions essentielles dudit CONTRAT initialement passé. À défaut, le maintien des conditions antérieures s'appliquera.

15 - ÉLECTION DE DOMICILE - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Pour l'exécution des présentes, le CLIENT et MARION CHAUVIN font élection de domicile en leur siège social respectif. Les CGV sont soumises à la loi française. Tout litige qui résulterait de la COMMANDE, du CONTRAT, des CGV, de leur validité, interprétation, de leur exécution ou encore de la volonté de l'une des PARTIES d'y mettre un terme sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris. Les clauses contraires, stipulées notamment sur les documents commerciaux du CLIENT, sont réputées non écrites.

16 – SITE INTERNET et CONTACT

MARION CHAUVIN édite le site Internet marionchauvin.com hébergé par WIX.

La personne à contacter pour toutes questions ou informations est Madame MARION CHAUVIN à l'adresse postale : MARION CHAUVIN, 6 rue Emile Zola, 69002 Lyon ou par email à contact@marionchauvin.com.